

Les lois fédérales et provinciales devraient être modifiées dans quatre domaines. Ce n'est pas comme aux États-Unis, où il n'existe qu'un seul droit du travail. Il y en a 12, au Canada, qui s'appliquent à pratiquement tous les domaines. Il faut que chaque loi comporte une disposition indiquant que nous sommes tous égaux, quel que soit notre handicap, quelle que soit notre couleur, et que nous soyons homme ou femme. Nous sommes tous égaux dans ce pays, ce grand pays, le Canada.

M. Dickinson : La Loi sur le PRPI, qui est la seule loi au Canada qui intéresse directement les personnes atteintes d'invalidité, et qui n'a pas été modifiée en profondeur depuis son adoption en 1961 (. . .) La situation a changé, et il est temps d'adapter les systèmes de soutien en fonction de ces changements.

NOTRE RECOMMANDATION

Le Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées recommande ce qui suit :

RECOMMANDATION 3

Le gouvernement fédéral devrait entreprendre un examen global de ses politiques, programmes et lois et préparer un plan d'action visant à :

- a. abolir toutes les mesures qui dissuadent les handicapés de suivre des cours de formation et d'exercer un emploi.**
- b. rendre toutes les activités du gouvernement conformes aux dispositions de la *Charte canadienne des droits et libertés*.**

Ce plan d'action devrait être rendu public au plus tard le 1^{er} décembre 1994.